

Communication Extérieure

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne
Angola
Arabie Saoudite
Argentine
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Botswana
Brésil
Bulgarie
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Colombie
Corée
Costa Rica
Croatie
Danemark
Emirats Arabes Unis
Espagne
Estonie
Etats-Unis
Finlande
France
Guatemala
Hongrie
Inde
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Kazakhstan
Lesotho
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Madagascar
Malawi
Maurice
Mexique
Mongolie
Mozambique
Namibie
Norvège
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Panama
Pays-Bas
Pérou
Pologne
Portugal
Qatar
République Dominicaine
République Tchèque
Royaume-Uni
Russie
Salvador
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Swaziland
Tanzanie
Thaïlande
Turquie
Ukraine
Uruguay
Zambie
Zimbabwe

SNCF IMMOBILIER
Direction Valorisation Immobilière
Département Développement Locatif
A l'attention de M TOTAIN
10 rue CAMILLE MOKE - CS 20012
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS

Neuilly-sur-Seine, le 22 août 2023

Objet : Convention exploitation publicitaire – Application de l'article 24.4

Monsieur Totain,

En réponse à votre mail concernant l'application de l'article 24.4 (reprise du personnel) de la convention d'exploitation publicitaire sur le domaine ferroviaire hors gare je vous prie de bien vouloir trouver les éléments d'information suivants:

L'article 24.4 du contrat de l'actuelle convention est ici sans objet dans la mesure où la reprise des personnels s'impose soit en vertu de l'article L.1224-1 du Code du Travail, soit d'une convention collective, soit d'une clause impérative du dossier de consultation.

Par ailleurs, le personnel n'étant pas exclusivement concerné par l'exécution de la prestation ferroviaire, il est impossible de fournir une liste nominative dédiée à 100% au domaine SNCF.

Cependant l'examen des affectations de nos afficheurs nous permet d'estimer que 13 ETP (Equivalent Temps Plein) sont concernés par la charge d'exploitation liée à l'actuel contrat SNCF Réseau auquel il faut ajouter la présence d'un agent de la SNCF détaché à temps plein au sein de JCDecaux en tant que Responsable National Ferroviaire.

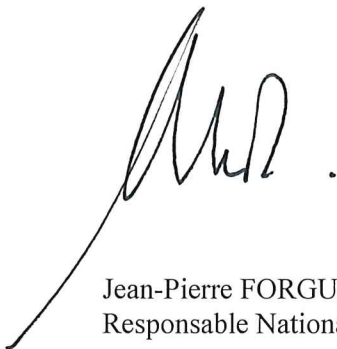
A titre d'information, je vous précise que la moyenne d'âge du personnel partiellement affecté au domaine ferroviaire est de 45 ans et l'ancienneté de 16 ans avec une rémunération moyenne toutes charges incluses de 43 K€/an.

JCDecaux

En 2022 le Responsable National Ferroviaire a été facturé par la SNCF à JCDecaux pour la somme annuelle de 154 K€ TTC.

A noter que ce chiffrage ne concerne que les coûts du personnel directement affecté à la production (affichage) mais que d'autres coûts sont également associés au contrat ferroviaire à des degrés divers (montage, commerce, patrimoine, comptabilité...).

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Jean-Pierre FORGUES
Responsable National Ferroviaire